

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des
ordures ménagères – Lot N° 7 : Pneus véhicules légers et poids
lourds : fourniture, montage et dépannage associé
EPT 2223
Titulaire : EUROMASTER FRANCE

2022 – D – n° 237

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2022-A-1056 du 17 octobre 2022 portant délégation temporaire du Président à
Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que le marché pour la maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des
ordures ménagères – Lot N° 7: **Pneus véhicules légers et poids lourds : fourniture, montage et
dépannage associé** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société EUROMASTER FRANCE sise 180 avenue de l'Europe à
MONTBONNOT (38330),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à la maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des
ordures ménagères – Lot N° 7: **Pneus véhicules légers et poids lourds : fourniture, montage et
dépannage associé** pour un montant maximum annuel de 300.000 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il
pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de
Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial
ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du
Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou
de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement
public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Melun.

Champigny sur Marne, le 27 DEC. 2022

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX
La présente délibération publiée le 27/12/22
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne le

Accusé de réception en préfecture
094200057941-20221227-D2022-237-AR
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022